

Conseil de Paris du 21 avril 2008

Délibération DU-2008-0021

Vœu présenté par Yves Contassot et les éluEs du groupe Les Verts

relatif à la banque de données urbaines de l'APUR

Considérant la directive européenne INSPIRE établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne du 14 mars 2007, en cours de transposition au plan national,

Considérant la loi 73-753 du 17 juillet 1978 modifiée notamment par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005,

Considérant le statut de l'APUR, agence d'urbanisme, dont la Ville de Paris assure la présidence,

Considérant qu'il serait incohérent que les documents d'urbanisme soient délivrés gratuitement et par voie télématique par la Ville de Paris tandis que ceux de l'APUR sont facturés,

Sur proposition de Yves Contassot et des éluEs de groupe Les Verts, le Conseil de Paris émet le vœu :

Que le président de l'APUR saisisse son Conseil d'administration afin :

- Qu'une étude soit menée dans les meilleurs délais pour rendre accessibles toutes les données de la banque de données urbaines de l'APUR conformément aux textes susvisés et aux pratiques en la matière,
- Que les éluEs du Conseil de Paris et les services de la Ville aient accès le plus rapidement possible à cette banque de données.

